

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_31
id. 3933

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ABBAYE DE BELLEPERCHE
TARIFS ET PLAN DE FINANCEMENT 2016-2017 DANS LE CADRE
DU PROGRAMME LEADER**

Il est demandé à la commission permanente de bien vouloir approuver les nouveaux produits proposés à la vente (carnets, blocs-note avec crayon, gobelets réutilisables), leur tarif unitaire et reconduire les tarifs d'entrée ainsi que ceux des catalogues et ouvrages présentés en annexe.

Par ailleurs, le Groupe d'Action Locale du PETR Garonne-Quercy-Gascogne a délibéré favorablement pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € dans le cadre du programme LEADER en faveur des « animations estivales et stratégie de développement de l'économie culturelle et touristique – abbaye de Belleperche et musée des arts de la table saison 2016-2017 ».

Afin de préparer la demande de versement de cette subvention, Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le plan de financement présenté en annexe, relatif à cette opération achevée depuis le 31 décembre 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux produits proposés à la vente (carnets, blocs-note avec crayon, gobelets réutilisables) ;
- Décide de fixer leur tarif unitaire ainsi que les tarifs d'entrée, le prix de vente des catalogues et ouvrages selon le détail figurant en annexe ;
- Approuve, dans le cadre du programme LEADER relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 €, le plan de financement présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC